

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 8 Subvention (700 euros) à l'Association sportive scolaire du lycée Racine (8^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive du 8^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 4 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive scolaire du lycée Racine (n°19411 / n°2019_010204) 20, rue du Rocher (8^e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 700 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO